

**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
ARRONDISSEMENT DE NOGENT-LE-ROTROU  
CANTON DE NOGENT-LE-ROTROU  
COMMUNE DE CHASSANT**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 du mois d'avril à 18 heures, se sont réunis à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Chassant, sous la présidence de Monsieur Yves RUEL, Maire, dûment convoqués le 4 avril 2025.

**Présents** : M. Yves RUEL, M. Didier REY, Mme Elisabeth DESTOUCHES, M. Sébastien SALIOU, M. Hugues DE JOUVENEL, M. Guy FOUCAULT, Mme Christelle BRETON, Mme Fleur STEFANOVITCH et M. Didier TORCHY

**Absentes et excusées** : Mme Carole AVELINE (pouvoir à M. Rey), Mme Martine PERCHE  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Le secrétariat est assuré par M. Sébastien SALIOU**

**I – Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal**

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**II – Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2024**

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2024 et les comptes de gestion du Service de Gestion Comptable, dont les résultats se présentent ainsi :

<b>M 14 COMMUNE</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Résultat reporté</b>		257 420,86 €	18 930,97 €	
<b>Opérations de l'exercice</b>	340 234,73 €	382 837,97 €	45 915,08 €	81 226,06 €
<b>Totaux</b>	340 234,73 €	640 258,83 €	64 846,05 €	81 226,06 €
<b>Résultat de clôture</b>		300 024,10 €		16 380,01 €

Le compte administratif 2024 de la commune étant en concordance avec le compte de gestion du Service de Gestion Comptable, ils sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

→ *Délibération n° 2/2025*

<b>M 49 EAU</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Résultat reporté</b>		10 971,20 €		40 592,96 €
<b>Opérations de l'exercice</b>	47 020,51 €	42 071,26 €	8 069,69 €	21 012,54 €
<b>Totaux</b>	47 020,51 €	53 042,46 €	8 069,69 €	61 605,50 €
<b>Résultat de clôture</b>		6 021,95 €		53 535,81 €

Le compte administratif 2024 du service de l'eau étant en concordance avec le compte de gestion du Service de Gestion Comptable, ils sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

→ *Délibération n° 3/2025*

M 49 ASSAINISSEMENT	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		32 003,51 €		13 618,13 €
Opérations de l'exercice	22 105,82 €	23 719,59 €	10 673,41 €	11 947,50 €
Totaux	22 105,82 €	55 723,10 €	10 673,41 €	25 565,63 €
Résultat de clôture		33 617,28 €		14 892,22 €

Le compte administratif 2024 de l'assainissement étant en concordance avec le compte de gestion du Service de Gestion Comptable, ils sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

→ Délibération n° 4/2025

### III – Affectation des résultats 2024

#### **COMMUNE : Affectation du résultat 2024 :**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Couverture du déficit d'investissement (compte 1068)	0,00 €
- Affectation en réserves d'investissement (compte 1068)	<u>0,00 €</u>
	0,00 €
- Reste en excédent de fonctionnement (compte 002)	<u>300 024,10 €</u>
	300 024,10 €

→ Délibération n° 5/2025

#### **EAU : Affectation du résultat 2024 :**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Couverture du déficit d'investissement (compte 1068)	0,00 €
- Affectation en réserves d'investissement (compte 1068)	<u>0,00 €</u>
	0,00 €
- Reste en excédent de fonctionnement (compte 002)	<u>6 021,95 €</u>
	6 021,95 €

→ Délibération n° 6/2025

#### **ASSAINISSEMENT : Affectation du résultat 2024 :**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Couverture du déficit d'investissement (compte 1068)	0,00 €
- Affectation en réserves d'investissement (compte 1068)	<u>0,00 €</u>
	0,00 €
- Reste en excédent de fonctionnement (compte 002)	<u>33 617,28 €</u>
	33 617,28 €

→ Délibération n° 7/2025

### IV – Vote des taxes communales 2025

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition de 2025 des taxes directes locales et le produit fiscal attendu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les taux de taxes pour l'année 2025 :

	Bases d'imposition prévisionnelle 2025	Taux d'imposition 2025	Produits attendus
Taxe foncière bâti	279 800	39,73	111 165 €
Taxe foncière non bâti	28 100	39,26	11 032 €
Taxe d'habitation	94 500	10,24	9 677 €
Total			131 874 €

→ Délibération n° 1/2025

### **V – Vote des subventions communales 2025**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire :	700 €
- APEA Chassant, La Croix du Perche, Frazé	140 €
- Fraternelle Chassant – Combres :	140 €
- Comité des fêtes :	140 €
- Les amis de l'Eglise	140 €
- Les amis de Félix Charpentier	140 €
- Syndicat des jeunes agriculteurs de Thiron-Gardais :	140 €
- ADMR Thiron-Gardais :	70 €
- Prévention routière :	30 €
- Fondation Texier Gallas (maison de retraite Thiron-Gardais) :	30 €
- EHPAD Edmond Morchoine La Loupe :	30 €

Les présidents et membres d'associations concernés ne prennent pas part au vote.

→ Délibération n° 8/2025

### **Fonds d'Aide aux Jeunes**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de participation financière du Conseil Départemental au Fonds d'Aide aux Jeunes. Ce fonds d'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas participer au Fonds d'Aide aux Jeunes.

→ Délibération n° 9/2025

### **VI – Vote des budgets primitifs 2025**

#### **COMMUNE : Vote du budget primitif 2025 avec fongibilité des crédits**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 30/2022 du 12 juillet 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2/2025 du 11 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024 et du compte de gestion de la commune ;

Vu la délibération n° 5/2025 du 11 avril 2025 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2024 sur le budget primitif 2025 de la commune ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025 de la commune ;

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2025 de la commune est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement 637 438,10 €                      Section d'Investissement 106 447,71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2025 de la commune en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :
 

Section de Fonctionnement	637 438,10 €
Section d'Investissement	106 447,71 €
- approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

→ *Délibération n° 10/2025*

### **EAU : Vote du budget primitif 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 3/2025 du 11 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024 et du compte de gestion de l'eau ;

Vu la délibération n° 6/2025 du 11 avril 2025 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2024 sur le budget primitif 2025 de l'eau ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025 de l'eau ;

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que le budget primitif 2025 de l'eau est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement 45 933,66 €	Section d'Investissement 71 867,93 €
---------------------------------------	--------------------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2025 de l'eau en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :
 

Section de Fonctionnement	45 933,66 €
Section d'Investissement	71 867,93 €
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

→ *Délibération n° 11/2025*

### **ASSAINISSEMENT : Vote du budget primitif 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 4/2025 du 11 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024 et du compte de gestion du service assainissement ;

Vu la délibération n° 7/2025 du 11 avril 2025 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2024 sur le budget primitif 2025 du service assainissement ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025 du service assainissement ;

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que le budget primitif 2025 du service assainissement est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement 57 050,46 €	Section d'Investissement 26 839,64 €
---------------------------------------	--------------------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2025 du service assainissement en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :
 

Section de Fonctionnement	57 050,46 €
Section d'Investissement	26 839,64 €
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

→ *Délibération n° 12/2025*

## **VII – Licence IV**

Suite à la fermeture du café restaurant La Tour de Chassant, le propriétaire souhaite vendre la licence IV.

Selon l'article L. 3332-11 du code de la santé publique, lorsqu'une commune ne compte qu'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie, ce débit ne peut faire l'objet d'un transfert qu'avec l'avis favorable du Maire de la commune.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal le coût et les modalités d'acquisition de la licence, alors que la commune n'a aucun projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas s'opposer au transfert de la licence IV.

→ *Délibération n° 16/2025*

## **VIII – Convention avec Territoire d'énergie (installation éclairage public)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis proposé par Territoire d'Energie pour la dernière tranche de travaux d'amélioration énergétique des installations d'éclairage public sur la rue du Stade et au carrefour de la rue Saint Lubin, rue de la tourelle et rue des Acacias.

Le coût prévisionnel s'élève à 8 000 € HT, pris en charge à 40 % par Territoire d'Energie (soit 3 200 €) et 60 % par la commune (soit 4 800 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

→ *Délibération n°14/2025*

## **IX – Avenant à la convention avec ELI (diagnostics assainissement collectif)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé avec Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) une convention relative à la réalisation du contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières.

Le Conseil d'administration d'ELI a voté le 25 novembre 2024 les nouveaux tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025. Les tarifs étant susceptibles d'être revus chaque année, le Conseil d'administration d'ELI a validé un avenant afin de modifier l'article 5 concernant les conditions financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la réalisation du contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières.

→ *Délibération n° 15/2025*

## **X – Travaux de sécurisation rue Saint Lubin**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le Capitaine de Gendarmerie le 2 avril dernier, suite au relevé de vitesse réalisé dans la rue Saint Lubin.

Il a été proposé d'installer des panneaux indiquant la priorité au niveau du rétrécissement de chaussée et d'installer deux panneaux « stop » : un à l'intersection de la rue des Genêts, l'autre à l'intersection de la rue des Bouleaux.

Il est également proposé de limiter la vitesse à 70 km/h avant les entrées de bourg.

Monsieur le Maire prendra contact avec le Conseil départemental pour avis et autorisation et demande de devis.

### **XI – Tarifs de l'eau**

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix de l'eau de 30 centimes afin de pouvoir équilibrer la section de fonctionnement du budget de l'eau.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°31/2024 du 19/12/2024 qui indique un prix de l'eau à 1,10 € le m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter le prix de l'eau à 1,40 € le m<sup>3</sup> pour l'année 2025. Les autres tarifs restent inchangés.

→ *Délibération n° 18/2025*

### **XII – Coût de fonctionnement de l'école, la cantine et la garderie**

Monsieur le Maire présente le coût de fonctionnement de l'école pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024. Le coût s'élève à 446,62 € pour l'école, 208,13 € pour la cantine et 43,67 € pour l'accueil périscolaire, soit un total de 698,42 € par élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un titre de recette à l'encontre des communes de Frazé et la Croix-du-Perche à l'article 74748 du budget de la commune, au prorata du nombre d'élèves.

→ *Délibération n° 13/2025*

### **XIII – Personnel communal**

Monsieur le Maire informe que l'agent de la cantine voit son arrêt prolongé de 6 mois, soit jusqu'en septembre 2025.

Le congé de grave maladie peut se prolonger pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire n'envisage pas de rupture conventionnelle.

Monsieur le Maire informe que l'agent qui était en charge des espaces verts bénéficie d'indemnités chômage pendant une durée de 18 mois, à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire indique le coût du personnel remplaçant mis à disposition par le Comité de Bassin d'Emploi. Voir si la personne des espaces verts est reconnue travailleur handicapé.

### **XIV – Réforme de l'apostille : désignation d'un référent**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la légalisation des actes publics. Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes ...).

La réforme de l'apostille et de la légalisation entre respectivement en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2025 et le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La dématérialisation implique que le Conseil supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes.

Pour ce faire, une première étape est à franchir : les communes sont appelées à désigner un ou plusieurs référents et à en transmettre les coordonnées au Conseil supérieur du notariat.

Après en avoir délibéré, M. Yves RUEL, Maire, est désigné référent pour la commune de Chassant.

→ *Délibération n° 17/2025*

## **XV – Urbanisme : droit de préemption, déclarations**

Monsieur le Maire informe qu'un permis de construire déposé par un particulier a été refusé. Les travaux étant déjà effectué, celui-ci devra se conformer à la légalité.  
Une partie d'un bois a été mis à blanc. En tant que commune associée du Parc Naturel Régional du Perche, voir si la démarche est autorisée.  
Des pierres et de la terre ont été déposés dans le lit principal de la rivière.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'instauration d'un nouveau droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLUi pour les 22 communes de la Communauté de Communes Terres de Perche et de la mise en place d'une procédure d'arrachage des haies.

## **XVI – Organisation des manifestations**

Il est proposé d'organiser un repas suivi d'un feu d'artifice le samedi 12 juillet.  
Monsieur le Maire va commander le feu d'artifice. Le conseil municipal rappelle les incidents survenus l'année dernière et demande un geste commercial.  
M. Rey a demandé des devis pour le repas des Aînés.  
La commission se réunira prochainement pour l'organisation du 14 juillet et du repas des Aînés.

## **XVII – Informations diverses**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- lors du conseil d'école, il a été remonté des problèmes de discipline à la cantine. Un courrier a été transmis aux parents d'élèves. Mme Destouches propose une réflexion sur la possibilité de faire deux services.
- Les logements T2 et T5 sont de nouveau loués. Pas de locataire en vue pour le T3.
- Le compte rendu de visite de la station d'épuration indique un bon fonctionnement. La fuite d'eau a été réparée.
- Après réception de deux devis, la commande de fleurs vivaces a été passée.

**\* Monsieur le Maire laisse la parole aux élus qui souhaitent s'exprimer :**

Mme Destouches suggère que chaque responsable de commission prenne en charge un article pour le prochain bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

M. RUEL Yves

Mme AVELINE Carole  
*Pouvoir à M. Rey*

M. REY Didier

Mme DESTOUCHES  
Elisabeth

M. SALIOU Sébastien

Mme PERCHE Martine  
*Absente*

M. DE JOUVENEL Hugues

M. FOUCAULT Guy

Mme BRETON Christelle

Mme STEFANOVITCH  
Fleur

M. TORCHY Didier